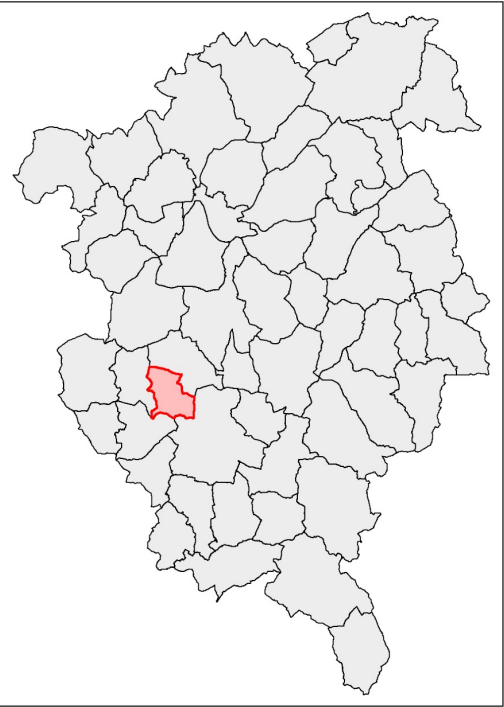
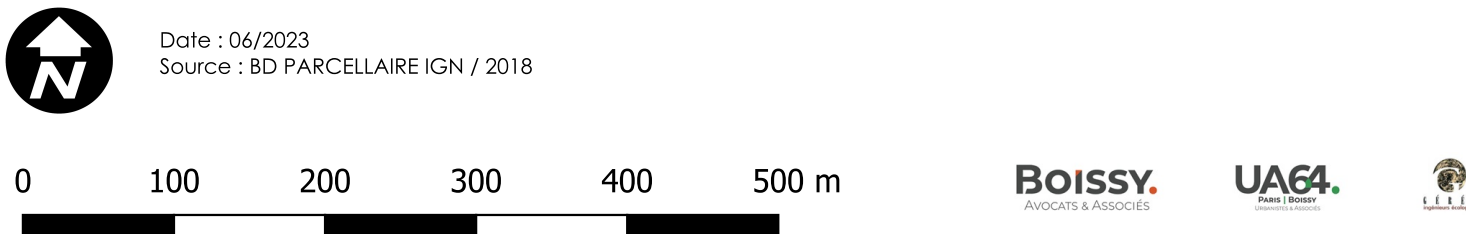


Creyssensac- et- Pissot



Secteur 3 Plan 5.20

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



- Zonage du PLUi**
 - UA : UA ; UAa ; UAap : UAa ; UAa
 - UB : UB ; UBa ; UBaP : UBb ; UBc
 - U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
 - Agricole : A
 - Agricole protégé : Ap
 - Naturel : N ; Nj ; Nzac
 - Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
 - Naturel Habitat : Nh
 - N Protégé : Np
- Prescriptions du PLUi**
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique et de restaurants
 - ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat

